

RESTER SEREIN
FACE AUX ALÉAS DE LA VIE



PRÉVOYANCE | **CAP**
ASSURANCE DE PERSONNES



AGIPI

POUR VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

AGIPI est votre association pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé.

AGIPI vous propose un grand nombre de solutions de protection pour vous et vos proches, à chaque étape de la vie :

- La famille et l'activité professionnelle
- Les emprunts
- Le patrimoine
- La retraite et le grand âge

AGIPI a été créée il y a plus de 40 ans par des professionnels de santé, des libéraux, des artisans-commerçants regroupés autour d'un besoin de prévoyance.

Aujourd'hui, plus de 525 000 adhérents lui font confiance.

AGIPI est partenaire d'AXA depuis sa création. Un partenariat historique et exclusif qui apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance au monde.

Être adhérent* à AGIPI, c'est agir ensemble et bénéficier de :

- **L'équité** : que vous soyez ancien ou nouvel adhérent, vous profitez des dernières innovations des produits d'assurance ainsi que d'un taux de rendement unique du FONDS Agipi.
- **La clarté de l'information** : trois fois par an, l'association publie AGIPI références, qui vous présente, explique et commente les résultats et l'évolution des supports d'investissements. Ce magazine vous détaille les nouveautés sur les contrats, leurs contextes juridique et fiscal et vous fait partager la vie de l'association.
- **La proximité** : pour répondre à toutes vos questions, vous pouvez compter sur l'expertise des collaborateurs de l'association, des conseillers AXA et du centre de gestion dédié ADIS.
- **L'écoute des adhérents** : les instances de l'association représentent les intérêts et garantissent l'équité de services à tous, anciens et nouveaux adhérents.

AGIPI, c'est aussi :

- **Un esprit d'innovation** : être adhérent vous donne accès à des contrats qui évoluent régulièrement et intègrent les dernières nouveautés en matière de garanties et de services.
- **Une vie associative dynamique** : vous êtes toujours à la pointe de l'actualité avec un site dédié à la prévoyance (prevoyance-agipi.com), la newsletter agipi.infos et le magazine AGIPI références. Chaque mois, sur agipi.com (zen au travail) vous bénéficiez de conseils pour apprendre à gérer votre stress et développer votre mieux-être au travail. En complément, les indépendants et entrepreneurs disposent d'une palette de services ciblés sur agipi.com : une veille réglementaire chaque lundi, ainsi que des guides digitaux pour se perfectionner sur le web tous les mois. Vous participez au temps fort de l'association, son assemblée générale annuelle, et prenez part aux décisions importantes. Vous êtes aussi invité aux réunions régionales partout en France.

Quelques chiffres au 31.12.2017



42 ans
d'existence



525 000
adhérents



676 763
adhésions



8
contrats

CAP, ARC, CLEF, CLER, FAR,
PAIR, Agipi Avenir Enfant, Agipi Santé



17 MD€
d'épargne confiée
en gestion

* Cotisation annuelle à l'association : 15 euros.

LE CAP, VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE PAR EXCELLENCE

Depuis plus de 40 ans, AGIPI fait continuellement évoluer le contrat CAP afin de vous offrir les meilleures garanties pour vous protéger, vous et votre famille, face aux aléas de la vie : arrêt de travail, invalidité, maladies graves, dépendance et décès.



Vous offrir des garanties sur-mesure

Garanti par des sociétés du groupe AXA, le CAP est le contrat historique d'AGIPI. Il est là pour vous aider à mieux vous protéger et faire face aux risques : « les coups durs » peuvent tous nous toucher un jour ; opter pour une assurance prévoyance permet de vous assurer des revenus financiers et de préserver votre niveau de vie.

En fonction de votre profession et de votre statut (non-salarié, salarié cadre, salarié non-cadre), vous bénéficiez d'une palette de garanties très étendue pour vous constituer une protection « à la carte » :

- **Des indemnités journalières** en cas d'incapacité totale de travail.
- **Une rente** en cas d'invalidité.
- **Un capital** en cas de maladies graves ou de décès.
- **La possibilité** de se couvrir contre le risque de perte d'autonomie après 65 ans.

LE PLUS

Le suivi et la gestion de votre adhésion sont assurés par ADIS, le centre de gestion dédié aux contrats AGIPI.



Vous proposer des indemnités et une assistance

Innovat est pour AGIPI un état d'esprit et un engagement envers ses assurés. Que vous soyez ancien ou nouvel adhérent, vous bénéficiez des nouveautés du contrat, de la même qualité d'accompagnement et des mêmes garanties.

AGIPI s'engage à vous proposer un contrat lisible et compréhensible afin que vous fassiez le choix le mieux adapté à votre situation.

LE PLUS

Vous êtes indépendant ? Profitez de 25 % de réduction sur vos cotisations la première année d'installation ainsi que les 3 suivantes.

Le contrat CAP vous permet également de bénéficier d'assistance, en cas de maladie grave par exemple. Des services complémentaires indispensables pour faire face au quotidien.

**UN CONTRAT MULTI-RÉCOMPENSÉ
UNE GARANTIE DE QUALITÉ !**

En choisissant le CAP, vous avez la garantie de bénéficier d'un contrat reconnu par la profession et récompensé plusieurs fois pour la qualité de son offre.

En 2018, le CAP a reçu l'Oscar du meilleur contrat de Prévoyance Madelin par Gestion de Fortune, le Label d'excellence dans les catégories Prévoyance et Prévoyance Madelin des Dossiers de l'Épargne. En 2017, il a reçu le Label Sélection Premium « Capital décès » du site Good Value for Money.



NOUVEAUTÉ 2018 pour les créateurs d'entreprise, les micro entrepreneurs et les start'ups

CAP Entrepreneur, une offre prévoyance santé sur mesure et évolutive pour vous permettre de :

- Pérenniser votre activité professionnelle et maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail, de maladie grave, d'invalidité ou de perte d'autonomie.
- Mettre vos proches à l'abri en cas de décès.

PRÉSERVEZ VOTRE NIVEAU DE VIE

Avec le CAP, vous préservez votre niveau de vie en cas de cessation temporaire ou définitive de votre activité professionnelle du fait d'un arrêt de travail ou d'une invalidité.



En cas d'arrêt de travail

Les garanties indemnité perte de revenu et complément au régime professionnel

Si votre arrêt de travail se prolonge, les régimes obligatoires vous versent des indemnités plus faibles que vos revenus, parfois après une période de carence ou pendant une durée limitée.

Les garanties incapacités de travail vous assurent un revenu complémentaire dont vous définissez le montant lors de la souscription : les indemnités journalières vous permettent ainsi de faire face à vos charges.

LE PLUS

Les indemnités peuvent être versées jusqu'au 1 095^e jour après le début de l'incapacité de travail. Et vous ne payez plus votre cotisation à partir du 91^e jour d'incapacité totale de travail, et ce jusqu'à la fin de l'indemnisation.

La garantie remboursement des frais professionnels

Cette garantie prend en charge le règlement de vos frais professionnels (loyers, taxes, assurances professionnelles, salaires des collaborateurs, charges, etc.) pendant votre arrêt de travail.

Vous pérennisez ainsi votre activité et votre entreprise.



En cas d'invalidité totale ou partielle ou de maladies graves

La rente invalidité

En cas de maladie grave ou d'accident, si vous ne pouvez définitivement plus exercer votre activité professionnelle, vous percevez des régimes obligatoires une rente d'invalidité mensuelle plus faible que vos revenus. La garantie invalidité vous assure un complément de rente pour vous permettre de faire face à vos charges.

- Dès que le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 66 %, vous bénéficiez de la rente totale que vous avez définie. Avec un taux d'invalidité entre 33 % et 66 %, la rente est partielle. Si la cause de l'invalidité est accidentelle, vous pouvez toucher une prestation dès que le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 16 %.
- La rente vous est versée :
 - même en cas de reprise partielle d'activité,
 - jusqu'à votre âge prévisionnel de départ à la retraite avec deux options : un départ à 62 ans ou un départ à 67 ans, selon vos estimations.
- En cas de versement d'une rente invalidité totale, vous n'avez plus à vous acquitter de vos cotisations au contrat.

LE PLUS

- **En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation liée à une maladie grave, vous pouvez bénéficier de prestations d'assistance ponctuelles : une garde d'enfant ou la prise en charge d'une aide-ménagère.**
- **Vous pouvez opter pour une rente d'invalidité à complément viager : cette rente prend le relais de la rente invalidité. Elle vous garantit un complément de revenu à la retraite.**

Le capital invalidité

Vous pouvez opter pour le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements que nécessite votre nouvelle situation : installation d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant par exemple.

LE PLUS

Vous pouvez choisir de limiter les garanties aux seuls risques d'accident.

Le capital maladies graves

En cas de maladies graves (cancer, infarctus du myocarde, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, etc.), vous percevez un capital qui vous permet de faire face à vos charges quotidiennes mais également de financer les aménagements de votre logement que peut nécessiter votre état de santé. Le capital est versé en cas de maladies graves survenues avant 67 ans.



EXEMPLES POUR UN MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE OU UNE INFIRMIÈRE :

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Incapacité : ce que vous verse votre régime social obligatoire

Montant	49,72 euros/jour
Majorations	9,04 euros/jour pour conjoint, enfant ou descendant à charge ou infirme 18,08 euros/jour pour tierce personne
Franchise	90 jours
Durée de versement	365 jours



EN CAS D'INVALIDITÉ

Invalidité partielle

Montant	753,00 euros/mois
Durée de versement	Jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant le 65 ^e anniversaire

Invalidité totale

Montant	1 506,67 euros/mois
Majorations	452 euros/mois pour conjoint à charge, enfant ou descendant à charge ou infirme, tierce personne
Durée de versement	Jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant le 65 ^e anniversaire



En cas de perte d'autonomie

La garantie relais autonomie

Des conditions de vie meilleures et une prévention santé plus importante augmentent notre espérance de vie, mais aussi l'éventualité d'être un jour une personne âgée dépendante. Cette situation se traduit généralement par des frais médicaux et d'assistance conséquents.

Vous pouvez anticiper une éventuelle perte d'autonomie et bénéficier d'une protection en cotisant pendant votre vie active (avant 65 ans) pour que vos frais (aide-ménagère, assistante de vie, etc.) soient pris en charge si vous devenez dépendant après 65 ans. Vous pouvez également disposer de services d'assistance.



ASSUREZ L'AVENIR FINANCIER DE VOS PROCHES

Le CAP protège vos proches en cas de décès grâce à des garanties complémentaires adaptées.

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION POUR VOTRE FIDÉLITÉ !

Au 10^e anniversaire de votre contrat, si vous avez plus de 51 ans, vous bénéficiez d'une réduction de fidélité de 1 % par an. Si votre cotisation s'élève à 1 800 euros, votre réduction sera de 18 euros la première année, 36 euros la deuxième année, etc.



Le capital décès

Si vous souhaitez protéger vos proches des difficultés financières que pourrait entraîner votre disparition, le capital décès est une garantie indispensable.

Vous déterminez le montant du capital que vous souhaitez assurer à vos proches.

- En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, du partenaire pacsé ou du concubin, un capital supplémentaire est versé aux enfants à charge.
- Le capital peut vous être versé directement en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 67^e anniversaire.

LE PLUS

- **L'option garantie décès accidentel : elle permet à vos bénéficiaires de recevoir un capital triplé, si le décès résulte directement d'un accident.**
- **La rente viagère temporaire : si vous préférez, le capital est converti en rente versée au bénéficiaire sur une durée maximale de dix ans ou jusqu'à son décès.**



Le capital décès viager

Le capital dont vous choisissez le montant est versé à vos bénéficiaires pour faire face, notamment, aux frais liés au décès : frais de succession, d'obsèques, frais d'actes notariés, éventuels frais médicaux, etc.

- Le capital est versé quel que soit l'âge auquel survient le décès.
- En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, du partenaire pacsé ou du concubin, un capital supplémentaire est versé aux enfants à charge.



La pension de conjoint

Pour permettre à votre conjoint de maintenir son niveau de vie et de faire face, seul, aux frais quotidiens, une pension dont vous déterminez le montant peut lui être versée.

LE PLUS

La pension peut vous être versée en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 67^e anniversaire.



La rente éducation

En cas de décès avant 75 ans, cette garantie assure le versement d'une rente éducation jusqu'au 26^e anniversaire de vos enfants et leur permet de mener leurs projets, sans condition de poursuite d'études ou de rattachement fiscal.

- Le montant de cette rente est majoré de 25 % à compter du 12^e anniversaire de l'enfant et de 50 % à son 18^e anniversaire.
- La rente peut vous être versée en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 67^e anniversaire.

LE PLUS

La garantie maladie ou accident grave des enfants (de moins de 20 ans) : en cas d'hospitalisation de l'enfant bénéficiaire, des indemnités journalières vous sont versées pour vous permettre de vous occuper de lui. En cas de perte totale ou irréversible d'autonomie de l'enfant bénéficiaire, un capital vous est versé.

ASSOCIÉS : PROTÉGEZ-VOUS GRÂCE À UN CONTRAT ADAPTÉ !

En optant pour une garantie croisée, vous pouvez, en cas de décès de l'un de vos associés, racheter les parts de l'associé décédé et faire face aux dettes sociales. Les héritiers peuvent percevoir immédiatement la valeur de leurs parts et payer les droits de mutation.

COMMENT FAIRE LE BON CHOIX ?

Afin de choisir la garantie CAP adaptée à vos besoins, il est indispensable de faire un bilan de votre protection sociale.



Définissez vos besoins

Trois critères sont à considérer pour évaluer votre profil d'assuré :

- **Votre situation familiale et professionnelle** : votre couverture doit prendre en compte votre famille, votre patrimoine, votre manière de vivre et les revenus issus de votre exercice professionnel.
- **Vos garanties existantes** : il s'agit de faire le point sur la couverture dont vous bénéficiez du fait de votre

statut (non-salarié, salarié cadre, salarié non cadre), tout en sachant que le régime obligatoire ne permet pas de compenser la baisse ou la perte de revenu.

- **Vos risques financiers** : l'objectif est d'évaluer vos besoins financiers en cas d'événements graves qui pourraient vous priver temporairement ou définitivement de votre revenu d'activité.



Bénéficiez des conseils d'un expert

Rapprochez-vous d'un conseiller AXA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cet expert saura vous guider vers la meilleure solution en fonction de votre situation familiale et professionnelle, de vos besoins et impératifs.

AVEC LE CAP HOMME CLÉ, COMPENSEZ UNE ABSENCE INDISPENSABLE !

Vous pouvez prévoir le préjudice économique de perte de chiffre d'affaires subie par l'entreprise en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès d'une personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'entité. Avec le CAP Homme clé, vous souscrivez des garanties qui vous permettent de compenser l'absence de cette personne en disposant des moyens pour financer son remplacement et faciliter ainsi la réorganisation de l'entreprise.

Ce contrat CAP vous concerne si votre société est :

- Soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).
- N'est pas soumise à l'IS mais dont les bénéficiaires sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (Bénéficiaires Industriels et Commerciaux).
- Soumise à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel dans la catégorie des bénéficiaires agricoles (BA).

Est considérée comme un Homme clé, toute personne jugée déterminante dans le fonctionnement de l'entreprise et sa pérennité. Il peut s'agir, par exemple, des :

- Chef d'entreprise, Président du Conseil d'administration, Directeur général, Président-directeur général.
- Dirigeants effectifs dans les PME.
- Collaborateurs possédant un savoir-faire indispensable à l'entreprise.
- Collaborateurs réalisant une part importante de chiffre d'affaires.
- Prestataires externes détenant un savoir-faire spécifique directement lié à l'objet de la société.

BON À SAVOIR : LE CADRE FISCAL DE LA LOI MADELIN

De nombreuses garanties du CAP sont éligibles au dispositif Madelin : la rente éducation, la pension de conjoint, la rente viagère temporaire, les indemnités perte de revenu, le remboursement des frais professionnels, le complément au régime professionnel et la rente d'invalidité.

La loi Madelin permet, aux travailleurs non-salariés (TNS) de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat Madelin afin de se constituer une retraite complémentaire, de s'assurer avec un contrat prévoyance, un contrat de mutuelle ou de garantie chômage TNS.

Retrouvez-nous sur agipi.com

Informez-vous avec :

- prevoyance-agipi.com
- assurancevie-agipi.com
- retraite-agipi.com

Votre espace adhérent :

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

Notre chaîne YouTube :

[youtube.com/c/AGIPI-la-chaine](https://www.youtube.com/c/AGIPI-la-chaine)

Découvrez nos vidéos pédagogiques.

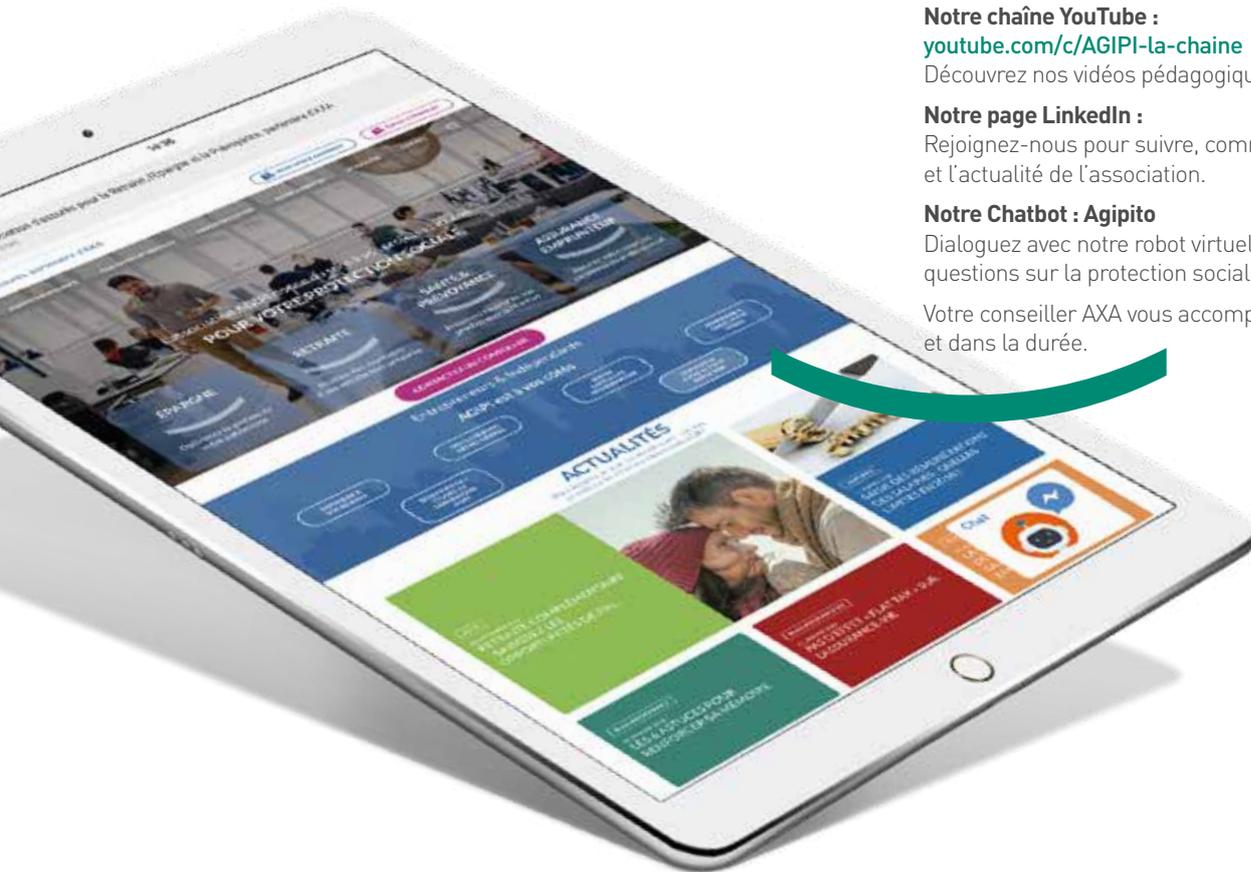
Notre page LinkedIn :

Rejoignez-nous pour suivre, commenter, partager la vie et l'actualité de l'association.

Notre Chatbot : Agipito

Dialoguez avec notre robot virtuel qui répondra à vos questions sur la protection sociale.

Votre conseiller AXA vous accompagne au quotidien et dans la durée.



Le contrat CAP, convention d'assurance de prévoyance, est un contrat d'assurance de groupe souscrit par AGIPI auprès des sociétés françaises d'assurance et d'assistance du Groupe AXA : AXA France Vie S.A., AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités du CAP figurent dans la notice du contrat. Les garanties sont soumises à sélection médicale dont les modalités sont fixées par accord entre AGIPI et l'assureur. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Assureur du contrat



AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie
et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI

ADIS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances
au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308